



NOTE D'INFORMATION N° **194** /MBPE/DGD du **2.8. SEPT. 2023**
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Formation sur les règles d'origine de l'Accord de Partenariat Economique (APE) d'étape entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE) d'étape entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE), j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service que l'administration des Douanes Ivoiriennes en collaboration avec la Délégation de l'Union Européenne organise une session de formation sur les règles d'origine de l'APE, du **10 au 11 octobre 2023**, à l'**Ecole Nationale des Douanes**, sis au Plateau quai fruitier.

A cet effet, j'invite les services ci-après à désigner leurs représentants à cette importante activité.

Il s'agit de :

N°	Services concernés	Participants
01	Bureau Transit et Acquits (DRE)	01
02	Bureau Opérationnel des Exonérations et des Franchises (DRE)	05
03	Bureau de Gestion des Régimes Francs (DRE)	01
04	Bureau Export ; Section Café cacao et Section Quai fruitier (DSDPSS)	02
05	Bureau Aéroport FHB (DSA)	02
06	Direction Régionale de San Pedro	04
07	Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV)	02
08	Direction des Enquêtes Douanières (DED)	02
09	Direction de la Règlementation et du Contentieux (DRC)	02
10	Direction de la Formation et de la Documentation (DFD)	01

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

P.J : Agenda de la formation

Le Directeur Général
Le Directeur Général
Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



Formation sur les règles d'origine
Accord de Partenariat Économique d'étape entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne

10 et 11 octobre 2023

Abidjan, Côte d'Ivoire

-- RESTREINT ---

Projet de programme

Cette formation est adressée au personnel des Douanes Ivoiriennes, du siège ainsi que des bureaux frontaliers, en charge de la mise en œuvre des règles d'origine préférentielle dans le cadre de l'Accord de Partenariat Économique (APE) d'étape entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne (UE).

Cette formation permettra au personnel des Douanes Ivoiriennes acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole numéro 1 à l'APE d'étape. Cette formation permettra ainsi aux participants devenir formateurs de leurs collègues qui n'ont pas pu participer à la formation.

Mardi 10 octobre (9 :30 – 13 :30)

Introduction : Règles d'origine préférentielles dans le cadre de l'APE d'étape entre la Côte d'Ivoire et l'UE

Séance 1: Procédures – Titre IV et annexes IV, VA, VB et VI

- Preuve de l'origine : déclaration d'origine ;
- Exportateurs enregistrés à la Côte d'Ivoire et à l'UE ;
- Le système REX de l'UE.

Séance 2: Coopération administrative– Titre V

- Notification à faire entre les autorités douanières ;
- Contrôle de la preuve de l'origine : EUR.1 et déclarations d'origine ;
- Dérogations ;
- Le Comité Spéciale de Douanes et Facilitation de Commerce.

Séance 3: Autres – Titre VI et VII

- Autres dispositions provisions
- Déclarations communes concernant Andorra et San Marino

Mercredi 11 octobre (9 :30 – 13 :30)

Séance 4: Déterminer l'origine des produits – Titre I à III et annexes I, II et II-A

- Entièrement obtenu et produits suffisamment ouverts
- Cumul de l'origine ;
- Conditions territoriales
- Exemple et cas pratiques.

Séance 5: Rôle de douaniers des Douanes Ivoiriennes
